



## Garde adolescent de 16 ans

Par msapin, le 29/05/2017 à 10:34

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

En 2015, suite à notre séparation, nous avons convenu d'un commun accord amiable d'une garde alternée pour mon fils, et décidant donc de son planning de visites, afin de conserver un équilibre entre les deux parents. Or, aujourd'hui la situation est tendue et mon fils se sent mal chez sa mère, il se retrouve très souvent seul du fait de l'activité professionnelle de celle-ci et de son éloignement récent à ce propos, de plus des relations conflictuelles avec le nouveau compagnon de mon ex-compagne rendent la situation très difficile pour mon fils (le compagnon l'insulte), qui exprime donc sa volonté de venir vivre avec moi, son père, en résidence principale et accepte de moins voir sa mère. Il ne voulait d'ailleurs pas y retourner cette semaine. Je ne veux surtout pas le faire culpabiliser, je l'écoute, car tout ce qui m'importe est son bien-être et qu'il grandisse dans un environnement sain qui lui plait. Je ne voudrais pas le priver de voir sa mère non plus, si celle-ci accepte de l'écouter.

Je suis sur le point de saisir le JAF car mon ex-compagne ne veut faire aucune médiation, et a même contacté un avocat.

J'aimerais ainsi quelques conseils svp pour la marche à suivre. Dois-je prendre un avocat, sachant que mes revenus sont faibles ? Mon fils doit-il exprimer sa volonté par écrit au plus vite ? Dans l'immédiat, peut-il venir plus chez moi sans que je m'expose à des sanctions de la part de la mère ?

Merci pour vos réponses

MS

Par **cocotte1003**, le **29/05/2017** à **12:30**

Bonjour, non pas besoin d'un avocat pour vous, vous saisissez le juge et demandez au tribunal un avocat pour votre fils, avocat gratuit pour les mineurs. Par l'intermédiaire de son avocat, votre fils fera part de son désir de venir vivre chez vous et les juges suivent les demandes des adolescents dans la très grande majorité des cas. De votre côté, vous faites votre dossier avec vos demandes comme le montant de la pension, les frais de trajets, voir les frais exceptionnels comme voyage à l'étranger dans le cas scolaire..... en attendant puisqu'il n'y a pas de décision de justice, vous pouvez garder votre fils mais cela ne sera pas bien vu par le juge si vous avez un document de garde alternée, cordialement

Par **msapin**, le **29/05/2017** à **13:02**

Merci beaucoup pour votre réponse. Non il n'y a aucun document de garde alternée si ce n'est la déclaration aux impôts. Je vais me renseigner pour l'avocat gratuit pour mineur sur vos conseils. Mon dossier pour mes demandes doit-il être une demande au Juge des Affaires familiales avec le formulaire Cerfa 11530\*05 ? Merci encore pour vos éclaircissements. Cordialement.